

L'an deux mil seize, le lundi onze juillet, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence d'Alain ROCHE, Maire.

Absent : Gilles GAYET

Secrétaire de séance : Georges ROBIN

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération pour fusion ComCom :**

Après lecture de l'arrêté du Préfet portant sur le périmètre relatif à la fusion des communautés de communes de Commentry-Néris les Bains et de la Région de Montmarault, et sur proposition du Maire, le conseil municipal approuve la fusion des deux communautés de communes.

### **Nomination d'un délégué CLECT pour la ComCom :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra être créée au niveau de la communauté de communes. Il convient donc d'élire un délégué pour siéger à cette instance jusqu'à la fin de l'année.

Le conseil municipal procède donc à l'élection de ce délégué.

Monsieur Georges ROBIN est élu délégué de la CLECT.

### **Étude diagnostic assainissement collectif :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres concernant l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement :

IMPACT CONSEIL	25 257,92 €
INFRALIM	34 870,00 €
LARBRE INGENIERIE	22 470,00 €.

Monsieur Jérémie Jambon, technicien du BDQE, présente ensuite les tableaux comparatifs des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier l'étude à l'entreprise LARBRE INGENIERIE de Montluçon et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

### **Travaux salle des fêtes :**

→ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux d'agrandissement de la salle des fêtes le délai d'exécution a dû être prolongé. Le conseil municipal décide de ne pas appliquer de majoration.

D'autre part, lors de la dernière réunion de chantier, Bureau Véritas chargé de la mission sécurité a préconisé l'obligation :

- de changer la porte qui ferme les escaliers car celle qui a été installée n'est pas coupe feu et n'est pas avec fermeture automatique
- de modifier l'installation électrique pour l'arrêt d'urgence ventilation.

L'entreprise Beaudonnet a effectué un devis qui s'élève à 336,88 € pour la porte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Beaudonnet et décide de mandater l'entreprise C.T. ELEC pour modifier l'installation électrique.

→ D'autre part, il s'avère que le nombre de tables à la salle des fêtes est insuffisant. Monsieur le Maire présente donc le devis de la société COMAT et VALCO pour l'achat d'un lot de treize tables avec chariot de rangement pour un montant hors taxe de 904,60 € soit 1 101,59 € TTC frais de transport compris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et mandate celui-ci pour passer commande.

→ Dans la cuisine, la table inox existante est un peu petite. Il est donc proposé d'en acheter une autre de 1m60 par 70 cm. Le devis de DECHO CENTRE s'élève à 420 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition et le devis.

→ Monsieur le Maire propose également d'installer un sèche mains électrique dans les nouveaux sanitaires de la salle des fêtes.

Monsieur Nicolas THEVENIN, dirigeant de La Lourousienne d'électricité ne prend pas part à la discussion et sort de la salle.

Monsieur le Maire présente les différents devis :

La Lourousienne d'électricité	1 285 € HT
JUGY JM électricité générale	1 350 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'installation d'un sèche mains électrique à la salle des fêtes et retient le devis de La Lourousienne d'électricité.

→ Un modèle de luminaire est présenté. Le conseil municipal approuve ce matériel mais un essai d'éclairage devra être effectué.

### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bois d'une fenêtre de l'école est détérioré. D'autre part, une autre fenêtre n'est pas en double vitrage. Des devis ont donc été demandés pour le remplacement de ces deux fenêtres :

SARL BEAUDONNET	1 687,30 € HT
SARL SOMMEILLER	1 599,00 € HT
RAYNAUD	1 457,00 € HT
SARL VENASSON	1 674,98 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le changement de deux fenêtres à l'école et retient le devis de l'entreprise RAYNAUD. Monsieur le Maire est mandaté pour effectuer les démarches nécessaires.

- CCAS : le Maire propose que le repas des plus de 70 ans soit cette année effectué avec Target puisque leur salle sera en travaux. Bien entendu, chaque commune payera la part qui lui revient. Le conseil émet un avis favorable

- Madame Tarantola informe les conseillers que Monsieur Gautheron a signalé que son grillage était détendu suite aux travaux de la salle. Monsieur le Maire indique que la réparation du grillage est prévue.

- Monsieur Mocci signale qu'un nettoyage des bouches d'égout dans la grande rue doit être envisagé car l'écoulement s'effectue mal.

Alain ROCHE	
Georges ROBIN	
Nicolas THEVENIN	
Ludovic RAMIN	
Philippe LACOUR	
Catherine LAMY	
Gérard LEMAIRE	
Alfred MOCCI	
Annie TARANTOLA	